



## PREFECTURE DE LA REUNION

**SECRETARIAT GENERAL**

Saint Denis, le 17 août 2006

Direction des Relations avec  
les Collectivités Territoriales  
et du Cadre de Vie

Arrêté N°3247 du 4 septembre 2006  
modifiant l'arrêté N°3049 SG/DRCTCV  
Enregistré le 17 août 2006

Portant composition nominative des membres de la  
Commission Tripartite Locale pour la mise en œuvre de la loi 2004-809  
Du 13 Août 2004  
Pour les questions relevant de La Culture

LE PREFET DE LA REUNION  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le code général des collectivités locales ;
- Vu le décret n°2005-529 du 24 mai 2005 portant création des commissions tripartites locales ;
- Vu l'arrêté N°179A du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux liberté et responsabilité locales
- Vu l'arrêté préfectoral n°3663/SG/DRCTCV du 21 décembre 2004 portant création de la Commission Tripartite Locale pour la mise en œuvre de la loi 2004-809 du 13 août 2004 ;
- Vu la désignation de leurs représentants par le Directeur régional des affaires culturelles , le Conseil Régional, les syndicats concernés ;
- Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1 :** Pour les questions relatives aux personnels du ministère de la culture et de la communication, la composition de la dite commission est modifiée comme suit :

Collège des représentants de la région :

Au lieu de Titulaire M. Pierre VERGES lire M. Alain ARMAND

Au lieu de Titulaire M Raymond MOLLARD lire M. Radjah VELOUPOULE

**Article 2 :**

La désignation des autres membres est inchangée

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque membre de la présente commission et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 04/09/2006

Le Préfet